

► Le 31^e Congrès FNPPSF à Toulon

L'ensemble du Comité Directeur, les présidents, adhérents et accompagnants qui ont pris part à ce très beau congrès, tiennent ici à remercier chaleureusement les organisateurs pour la qualité de leur accueil et le formidable travail accompli pour assurer le parfait déroulement de ce rendez-vous annuel très convivial. Toutes nos sincères félicitations s'adressent particulièrement à :

- Jean-Loup et Edwige CLUZEL,
- Louis et Josette DRAGONI,
- Marie-Thé LACHAUX,
- Au personnel et à la direction du VVF "Arep-os" du Pradet. Nous vous donnons rendez-vous à Gravelines en 2005 ! Après l'accueil des "gens du Sud", nous nous rendrons au printemps 2005 chez les "gens du Nord"... le prochain congrès est organisé par l'équipe des Miaules à Gravelines !

ÉLECTION DU COMITÉ DIRECTEUR ET DU PRÉSIDENT

Lors de l'Assemblée Générale annuelle les présidents d'associations se sont prononcés sur deux points essentiels :

- L'adoption d'un nouveau système d'affiliation à la fédération (applicable en 2005) adopté à la majorité moins 1 voix contre et 7 abstentions.
- L'ensemble des nouveaux membres du Comité Directeur et le Président National, Jean Kiffer, ont été réélus à l'unanimité pour 4 ans.

LE MOT DU PRÉSIDENT

« Mesdames et Messieurs les Présidents ou Représentants des Associations affiliées à la FNPPSF, vous avez, lors de notre 31^e Congrès, à l'unanimité, accordé votre confiance à l'ensemble des candidats figurant sur la liste que je vous proposais. En leur nom et en mon nom personnel, je tiens à vous remercier pour ce large soutien. Soyez assurés que nous ferons tout ce qu'il est possible pour répondre aux espérances que vous placées en nous et nous montrer dignes de la confiance que vous nous avez témoignée. Nous en sommes très touchés et vous adressons nos sincères remerciements. »

Jean KIFFER
Président National de la FNPPSF



► Lors de l'Assemblée Générale de la FNPPSF, au Pradet, le dimanche 25 avril 2004.



► Remise des trophées FNPPSF aux invités.

COMPOSITION DU COMITÉ DIRECTEUR 2004

TITULAIRES

BERTAULT Marcel - Bords de Rance (22)
 DELAMOTTE Daniel - Camaret (29)
 BAYAERT Alain - Etel (56)
 GUILBERT Daniel - Erquy (22)
 LARNICOL Jean-Jacques - Ste Marine (29)
 KIFFER Jean - Perros-Guirec (22)
 LE BIHAN André - Larmor-Plage (56)
 LE GUEN Yves - Port-Lazo (22)
 CLUZEL Jean-Loup - Toulon (83)
 ORIOL Patrick - Riec sur Belon (29)
 MIGNOT Jean-Claude - Diélette (50)
 RIVOALLAN Loïc - Bréhec (22)
 DANIS Annick - Ile de Ré (17)
 LECLERE Jean-Pierre - APP Cotentin (50)
 FLEURQUIN Eugène - Gravelines (59)
 LEPIGOUCHE Jean - CD 50 (50)
 GARZI Graziano - St Gilles Croix de Vie (85)
 PERRETTE Guy - St Gilles Croix de Vie (85)
 GUILBERT Paul - AMC Cancale - (35)
 BOULIC Jean Yves - Plougonvelin (29)
 CORBIN René - Luc sur Mer (14)
 COIC JOSEPH - Le Guilvinec (29)
 OULHEN Guy - Plougasnou (29)
 LE COGUEN Jean-Yves - Pléneuf (22)
 GRANDIERE Michel - Querqueville (50)

SUPLÉANTS

MARY Roger - La Bonne Taille - (35)
 JOUAN Guy - Portivy - (56)
 CORLAYS Guy - St Malo - (35)
 VINAY Paul - Sainte-Marine - (29)
 MARTINET Jean-Michel - Pyrénées - (64)
 DUVAL Michel - St Philibert - (56)
 NICOLLET Jacques - Paimpol - (22)
 TALLEC Serge - Riec sur Belon - (29)
 COSSE Alain - Diélette - (50)
 AVOINE Bernard - Querqueville - (50)
 DANIS Marcel - Ile de Ré - (17)
 LECACHEUX Christian - APPC - (50)
 VERMERSCH Guy - Gravelines - (59)
 LEBOYER Jean-Paul - Roubaril - (50)
 LAMOTTE Jean-Luc - Diélette - (50)
 SATIAT Roland - Erquy - (22)
 WIELAND Brigitte - Rotheneuf - (35)
 LETU Jean-Marie - Le Tréport - (76)
 ROUX Jean-Claude - Plougasnou (29)
 TOUS Jean-Yvon - Locquirec - (29)
 CASTEL Didier - Binic - (22)
 KERDRAON Michel - Querqueville - (50)

TOMBOLA

La liste des gagnants de la Tombola est à consulter sur le site Internet de la FNPPSF.

www.fnppsf.fr



Accueil
au Pradet
par un groupe
folklorique.



Réunion de la
commission
Sécurité
le vendredi
23 avril.



Réunion du Comité Directeur
le samedi 24 avril 2004 au Pradet.



Remise de médaille d'or aux "doyens"
du Comité directeur qui quittent leurs
fonctions cette année : Jean GROULT,
vice-président FNPPSF depuis 23 années
et président de l'APP Cotentin ; Claude
JAIGU, conseiller juridique FNPPSF
et membre de l'APPI Bréhat ; Bernard
DENIS, responsable de la commission
Recrutement FNPPSF et vice-président
de l'APP Saint-Quay-Portrieux.



Intervention de M. André LE BERRE
(Comité Régional des Pêches de
Bretagne) en Assemblée Générale.



Réunion de la commission
Environnement.



Réunion de la commission Pêche.

Tous nos remerciements aux principaux orga-
nismateurs de ce congrès très réussi : Jean-Loup
et Edwige CLUZEL ainsi que Josette et Louis
DRAGONI, de l'Hippocampe Toulonnais.

Joyeuse tablée après les réunions de travail.

Balade du Lundi en mer et à Porquerolles.



PÊCHE



MATÉRIELS DE PÊCHE

Ce qui ne change pas :

- 12 hameçons en action de pêche par bateau (texte peu clair).
- 2 palangres de 30 hameçons chacune.
- signalisation à chaque extrémité (bouée, n° du bateau).
- 2 casiers indépendants avec orin et bouée et numéro du bateau.

Ce qui est en phase d'officialisation :

- 1 leurre = 1 hameçon (poisson nageur, turlutte...).
 - 1 hameçon triple = 1 hameçon.
 - 1 filet droit ou tramail avec 2 bouées et numéro de bateau.
- Rappel : mailles 50 mm, 100 mm étirées.

Actions, suggestions de la commission :

- Mitraillettes : 1 mitrailleuse de 5 hameçons en action de pêche par pêcheur sur le bateau.
- Filets : interdire la vente des filets dont la maille est inférieure à 50 mm.
- Casiers à crustacés : la commission renouvellera sa demande concernant la différenciation entre casiers à crevettes et autres casiers afin que le nombre de casiers à crevettes puisse être porté à 4 au lieu de deux.

QUOTAS - PERMIS

Position de la FNPPSF : pas de quotas, pas de permis car cela ne règle rien en matière de protection de la ressource et braconnage.



Le meilleur quota : « Stricte consommation personnelle, pas de vente, et poursuite des fraudeurs (braconniers et receleurs) ».

Actions, suggestions de la commission :

- Recommande d'éviter la distribution abusive des prises (ex. : retour de pêche au camping...)
- Si les scientifiques nous prouvent que nos prélèvements ont un impact important sur la ressource alors nous suivrons les directives.

DÉCRET DU 21 DÉCEMBRE 1999 (11-63)

Rappel du principe : la réglementation ne doit pas être plus favorable à la plaisance qu'à la pêche professionnelle.

Actions/suggestions de la commission :

Ce principe doit s'appliquer dans le cadre de l'utilisation des mêmes engins de pêche. Exemple : il est anormal d'interdire la pêche de la crevette à l'haveneau sous prétexte que la pêche au casier fait l'objet d'une fermeture temporaire (cas vécu).

POIDS DE LA PÊCHE PLAISANCE

Un constat : la pêche récréative prélève moins de 1 % du total pêché mais le chiffre d'affaires généré par la plaisance est de 10 milliards d'euros, ce qui est considérable et assez méconnu.

Actions/suggestions de la commission :

- En 2004, nous dégagerons un crédit pour faire valider ces chiffres par un organisme professionnel indépendant.
- Nous solliciterons les instances politiques locales et régionales pour le financement de cette étude.

CHARTERS PÊCHE

Le but des charters doit être de « faire connaître le milieu marin ».

Actions/suggestions de la commission :

Nous encourageons les autorités à préciser le statut des charters

Nous suggérons :

- une valorisation de la fonction de guide de pêche
- que les poissons pêchés en charters soient vendus en criée sous l'égide du Comité Local des Pêches.

RELATIONS AVEC LES PÊCHEURS PROFESSIONNELS

En 2004, une réunion a eu lieu à Saint-Gilles Croix de Vie avec les professionnels ; étaient présents :



- le représentant national ;
- les représentants régionaux : Bretagne, Normandie, PACA.

Nous avons listé les sujets sur lesquels nous travaillerons ensemble : le braconnage, la protection de la ressource, la gestion de la bande côtière, la pêche à pied, les récifs artificiels, la qualité de l'eau, le clapage des boues, les éoliennes offshore, les activités aquacoles, les charters pêche, les futurs conseils consultatifs régionaux, etc...

Actions/suggestions de la commission :

- sur le braconnage : "sortir" les braconniers de la fédération, la fédération se porte systématiquement partie civile en cas de PV contre les amateurs et les professionnels.
- sur le repos biologique : limitation des pêches durant les périodes de frai ; suggérer que les quotas de pêche démarrent en fin de période de frai (voir manifeste de l'EAA déposé à Bruxelles).
- sur la gestion de la bande côtière (3 milles) : interdire le chalutage et supprimer toute dérogation ; implanter des récifs artificiels pour interdire le chalutage et favoriser le développement des écosystèmes.
- sur la protection des juvéniles : nos planches de poissons (large diffusion de la planche Atlantique, nous sommes à la seconde édition ; la planche Méditerranée est en préparation, elle est quasiment terminée) ; notre règlette de mesure (la 2^e édition est disponible).

Commission FNPPSF

Responsable : Jean KIFFER, Perros-Guirec
 Membres : Georges BELLEVRE, St-Quay-Portrieux
 Guy PERRETTE, St-Gilles-Croix-de-Vie
 Graziano GARZI, St-Gilles-Croix-de-Vie
 André LE BIHAN, Larmor-Plage
 Pierre GEFFRAY, APPP Kerlouan
 Jean PREMEL, APPP Kerlouan
 Jean GROULT, APP Cotentin,
 Guy VERMERSCH, Gravelines Les Miaules
 Eugène FLEURQUIN, Gravelines Les Miaules
 Christian DESCARRIERE, Gravelines Les Miaules
 Michel KERDRAON, AP Querqueville

PÊCHE À PIED



SITUATION GÉNÉRALE DE LA PÊCHE À PIED EN FRANCE

Sous l'égide des Affaires Maritimes, nous souhaitons qu'un plan d'occupation de l'estran, à jour, soit mis à la disposition du public. Confrontés au développement des activités ostréicoles et mytilicoles, les pêcheurs à pied exigent le maintien du libre accès à la mer. Les concessions doivent être mieux balisées et mieux repérées. En cas d'arrêt de l'exploitation, l'estran doit être remis en état.

L'attribution de licence professionnelle pêche à pied à des personnes qui pratiquaient auparavant en toute illégalité doit s'accompagner de contrôles stricts et réguliers, seuls moyens à nos yeux susceptibles d'éviter une nouvelle extension du braconnage.

LIMITATION DES CAPTURES PÊCHE A PIED

Nous sommes bien sûr d'accord :

- pour le respect des tailles ;
- pour les périodes de capture définies par l'IFREMER afin de préserver la ressource ;
- pour utiliser l'outil adapté afin de préserver la ressource et l'environnement ;
- pour être associés aux décisions prises par l'activité professionnelle.

Nous avons, en 2003, mis à la disposition de nos adhérents et du public :

- une règle afin de contrôler les tailles de capture ;

- une plaquette d'information sur les différentes espèces et leur taille minimale de capture.

Nous souhaitons être accompagnés dans notre démarche par les pouvoirs publics et les industriels du Nautisme et de la Pêche.

Plus que jamais les associations affiliées à la FNPPSF contribuent à informer le public dans chaque quartier maritime pour que la réglementation en vigueur soit appliquée correctement.

Nous demandons la modification du décret n° 99-1163 du 21 Décembre 99 qui constitue actuellement une véritable entrave à la promotion de la pêche de loisir (ex. : bouquet en Normandie). Il faut évidemment différencier les différents types de pêche et raisonner par engins, séparer les pratiques professionnelles et les pratiques de loisir.

Nous souhaitons être associés à toute prise de décision nous concernant. Notre poids économique et notre représentativité doivent être pris en compte ! Notre participation aux décisions concernant cette réglementation permettrait l'harmonisation des deux activités : professionnelle et loisir.

LES CONSÉQUENCES DES DIFFÉRENTES POLLUTIONS SUR LES ZONES DE PÊCHE.

Il faut que tout soit mis en œuvre pour que sur l'ensemble du littoral les zones C et D disparaissent. Le clapage des boues portuaires toxiques contribue à la pollution de l'estran : la commission demande donc l'interdiction de cette pratique. Nous souhaitons que le pêcheur de loisir ou tout usager de la mer ait un comportement citoyen irréprochable vis à vis de l'environnement maritime.

ÉCLOSERIE DE HOMARDS

Après exposé, la commission Pêche à Pied approuve la poursuite de l'étude du projet. L'ensemble des partenaires de Basse Normandie ont été consultés à ce jour sauf IFREMER Brest qui doit encore donner son avis au Comité Régional de Basse Normandie.

Commission FNPPSF

Responsable : Jean-Paul LÉBOYER, Roubaril.
Membres : Jean-Paul LE BARS, Perros-Guirec,
Philippe BOTHOREL, Batz-sur-Mer,
Raymond LARUE, Pornic,
Annick DANIS, Saint-Martin de Ré,
Claude JAIGU, Bréhat, CR Bretagne,
Mado CORLAY, Diélette,
Jean-Claude MIGNOT, Diélette,
André VERDURE (excusé).

LES MOTIONS concernant LE DÉCRET N° 99-1163 du 21 décembre 1999

Le Comité Directeur, sur proposition du Comité CD50, dénonce les conséquences néfastes pour la pêche de loisir, du décret n°99-1163 du 21 décembre 1999 qui a modifié le décret n°90-618 du 11 juillet 1990, notamment dans son article 2. La Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France va intervenir auprès des plus hautes autorités pour que ce décret soit modifié pour prendre en compte la spécificité de la pêche de loisir.

Rappelons les termes de l'article 2 dudit décret qui asservit la pêche de loisir à la pêche professionnelle :

« La pêche maritime de loisir est soumise aux dispositions du présent décret ainsi qu'à celles des règlements applicables aux pêcheurs professionnels en ce qui concerne la taille minimale des captures autorisées, les caractéristiques et conditions d'emploi des engins de pêche, les modes et procédés ainsi que les zones, périodes, interdictions et arrêts de pêche. Le ministre chargé des pêches maritimes peut, par arrêté, fixer des règles relatives au poids ou la taille minimale de capture des espèces de poissons et autres animaux marins énumérés à l'annexe au présent décret. Ces règles, propres à la pêche de loisir, ne sauraient être plus favorables que celles qui s'appliquent aux pêcheurs professionnels. »

Si, concernant les tailles minimales de capture, tout le monde s'accorde à dire qu'elles doivent s'appliquer à l'ensemble des acteurs de la pêche, il n'en est pas de même des engins car ceux utilisés par la pêche professionnelle, prévus pour prélever de grosses quantités, n'ont rien à voir avec ceux utilisés par la pêche de loisir, prévus pour prélever de faibles quantités. Ainsi, peut-on comparer les prélèvements effectués par un chalut et une canne à pêche, par une drague et une griffe à deux doigts ? Il en résulte de grosses difficultés concernant les périodes de pêche : est-il logique, par exemple :

- > que la pêche de loisir du cabillaud (à la canne) soit fermée au motif que les chalutiers ont atteint leur quota européen ? (Quota européen qui ne prend pas en compte la pêche de loisir !)
- > que la pêche aux praires à pied dépende du bon vouloir des comités locaux qui d'ailleurs, ne s'entendent pas toujours pour harmoniser les dates d'ouverture de pêche à la drague ? Une période de pêche du 1^{er}/09 au 30/04 à pied pourrait satisfaire tout le monde.

Et que dire, comme on l'a vu dans l'affaire du bouquet dans la Manche, de l'utilisation parfois perverse et dangereuse pour la pêche de loisir, du décret de 99 ? (fermeture du bouquet par les professionnels du 1^{er} mars au 31 juillet, période pendant laquelle cette pêche n'est pas pratiquée au casier par les professionnels mais qui l'est au filet à crevettes par les pêcheurs de loisir)

NOUS TENONS DONC À AFFIRMER :

- > Notre accord sur le fait que les tailles minimales de capture soient les mêmes pour professionnels et plaisanciers ; il s'agit d'une mesure de préservation de la ressource.
- > Que la fixation des dates d'ouverture et de fermeture des périodes de pêche :
 - Doit prendre en considération le repos biologique des espèces (période de frai), un avis scientifique de l'Ifremer étant associé à ces propositions.
 - Doit prendre en compte la diversité des engins, la période de pêche d'une espèce devant être « attachée » à l'utilisation d'un engin spécifique.
- > Que la représentation de la pêche de loisir auprès des instances décisionnelles doit être reconsidérée ; Pourquoi pas une organisation de la pêche de loisir à l'instar de ce qui se fait pour la pêche professionnelle ? Compte tenu de notre poids économique et de notre représentativité, notre avis doit être pris en considération.

Le Comité Directeur de la FNPPSF